



FAPÉE

WEBINAIRE SUR LES AVANCEES DE L'ECOLE INCLUSIVE

20 OCTOBRE 2021






FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Pour conforter la communauté collaborative que nous avons créé à la FAPEE et pour apporter un soutien à votre action, dans votre établissement, nous avons construit un calendrier de réunions thématiques avec nos experts ainsi que l'AEFE.

Le webinaire sur les avancées de l'école inclusive animée par notre référente Handicap, Corinne Truffier, a eu lieu le 20 octobre avec la participation d'Alain Trintignac, IEN et référent EBEP à l'AEFE.

AEFE	FAPEE
<p data-bbox="371 719 600 784">Alain TRINTIGNAC IEN, référent EBEP</p> 	<p data-bbox="1002 719 1225 784">Corinne TRUFFIER Référent Handicap</p> 





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

ALAIN TRINTIGNAC

L'actualité de l'AEFE s'est beaucoup densifiée sur les 2-3 dernières années, un travail au long cours auquel la FAPEE a été systématiquement associée avec notamment les groupes de travail chargés d'approfondir certaines problématiques. Ils ont porté sur les conditions de recrutement, de formation, de rémunération des AESH, les problématiques de formation des personnels du réseau en matière d'école inclusive, les conditions d'intervention en établissement de professionnels paramédicaux et sur un groupe que j'ai piloté plus particulièrement sur une démarche plus qualitative des établissements par la remise d'un document Qualinclus, aide à l'auto diagnostic des établissements qui peut inspirer un diagnostic de la situation de l'école inclusive dans chaque établissement. Il y a différentes entrées et on peut dégager collectivement des axes de progrès possibles sur lesquels les équipes vont pouvoir être engagées.

Nous avons travaillé également sur la reformulation de la circulaire du 4 août 2017 qui portait sur l'enseignement à l'étranger des enfants en situation de handicap par la [circulaire du 13 août 2021 sur la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers](#) - et non plus seulement des élèves en situation de handicap et tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, plus uniquement les élèves français en situation de handicap-.

Cette circulaire a élargi la focale, elle touche potentiellement tous les enfants à besoins éducatifs particuliers et tous les enfants quelle que soit leur nationalité et généralise la prise en charge des AESH sans éligibilité préalable aux bourses. Un certain nombre de questions sont en cours de solutions comme à chaque fois qu'on met en place un nouveau dispositif avec des règles de gestion différentes. La sous-direction des aides à la scolarité de l'agence se fait fort de traiter tous les dossiers surnuméraires qui s'ajouteront aux anciens dossiers de boursiers.

Je faisais référence tout à l'heure à la formation par la mise en place d'un diplôme universitaire puisque l'agence n'a pas vocation à diplômer - mais assure des actions de formation continue-. Il y a une demande du terrain de nombreux personnels enseignants qui souhaitent participer à des formations diplômantes. Nous la proposons en association avec l'INSHEA, l'opérateur public sur les questions de handicap et d'école inclusive. Nous avons lancé une campagne d'inscription de 20 places disponibles pour 70 demandes avec une campagne de communication très courte. Nous allons voir comment élargir l'assiette des éligibles à cette formation.

Il y a aussi l'opportunité d'élargir les opérateurs, les offres en utilisant les compétences universitaires, les INSPE, avec des formateurs associés de bon niveau. Certains enseignants voudraient pouvoir passer le CAPPEI, de l'étranger, mais aujourd'hui, on ne peut pas le transposer dans le réseau. Nous voulons élargir les possibilités pour que le maximum de personnes puissent à un moment donné se former dans la mesure où cette démarche personnelle de formation s'inscrit dans une dynamique d'établissement, liée à la volonté de cet établissement de faire avancer les pratiques et la culture inclusive.

La formation étant à la charge de l'établissement, cela signe une volonté d'investir sur la ressource humaine avec une volonté de réinvestissement collectif au service de la communauté de l'établissement. Ces personnels formés seront identifiés dans leur établissement comme des personnes ressources, des référents EBEP. Voilà l'esprit.



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

On peut évoquer également les possibilités de téléconsultation, solution intéressante pour les prises en charge spécialisées d'élèves qui pourraient pallier l'absence de professionnels mobilisables dans l'environnement immédiat de l'établissement.

L'AEFE se positionne pour identifier à priori des professionnels accrédités qui présentent un certain nombre de garanties de qualité, de professionnalisme et qui auraient vocation à intervenir par téléconsultation dans nos établissements. Il y a cependant des questions juridiques d'équité de traitement qui pourraient être soulevées par des professionnels qu'on n'a pas contactés... C'est délicat cependant, vu l'hétérogénéité de fonctionnement de nos établissements, la téléconsultation permettrait de résoudre un certain nombre de difficultés.

J'ai proposé la mise en place sur le site de l'agence d'une foire aux questions sur le sujet de la prise en charge des AESH alimentée par les questions soulevées par les familles.

Il y a dans notre mode de fonctionnement au sein de l'OBEP une dynamique collaborative très constructive. Sur tous les sujets qui touchent l'école inclusive, **l'agence prend l'attache systématique de vos collègues de la FAPEE**. Cette collaboration se fait à tous les niveaux, sans exclusive, et nous avons une collaboration vraiment vertueuse et constructive. **L'acteur parents d'élèves est essentiel** dans cette démarche même, si j'en conviens, sur le terrain - et malgré tout ce qu'on essaie de proposer en termes d'outillage et préconisations - les usagers que vous êtes et les enfants ne trouvent pas nécessairement les réponses qu'ils attendent à leur intégration dans l'ordinaire et le quotidien de la classe.

Il y a une grande hétérogénéité de situations selon les établissements, cela dépend des impulsions des équipes de direction locales, de la manière dont les personnels sont enrôlés dans la problématique de l'inclusion, des ressources disponibles... A l'arrivée oui, on a forcément dans les classes des situations qui ne sont pas toutes favorables aux enfants. Chacun évidemment fait ce qu'il peut, de là où il le peut. Au niveau central de l'agence, nous faisons des propositions, communiquons aux établissements en souhaitant qu'ils agissent et que ces efforts imprègnent les cultures professionnelles.

FAPEE

Qualinclus est un outil qui a été présenté aux chefs d'établissement à la rentrée de 2020 et permet de faire un état des lieux sur l'école inclusive. Qu'en est-il de la création des commissions école inclusive dans les établissements du réseau préconisées par ce guide ? Si toutefois il n'y a pas de commission école inclusive dans l'établissement, comment les parents peuvent-ils impulser la création de cette commission ?

Nous n'avons pas de visibilité, le Qualinclus est arrivé dans les établissements dans le contexte COVID avec une majorité d'établissements fermés au public et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le cadre d'un enseignement à distance a été complexe. Nous attendons de revenir à des modes de fonctionnement plus habituels pour faire une enquête sur l'utilisation du Qualinclus.

J'assume de mon côté la coordination de l'enseignement du premier degré à l'agence et suis en lien avec les inspecteurs du premier degré expatriés. Nous communiquons beaucoup sur ces questions et l'accompagnement à la démarche qualité et à l'école inclusive est incontournable.



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

À titre expérimental, l'année dernière, j'ai proposé à quelques équipes de direction volontaires, avec l'INSHEA, une petite formation de 6h sur la démarche qualité en établissement. **Diffuser un document et le laisser vivre sans l'accompagner, c'est limiter la force de l'impact de ce document dans les équipes.**

Les parents qui prennent la peine de se pencher sur ce Qualinclus et qui en voient les enjeux et la pertinence peuvent effectivement confronter les questions abordées par ce document aux pratiques réelles telles que les enfants les vivent, ont un rôle d'aiguillon auprès des équipes d'établissement, auprès des directions d'établissement, ils sont dans leur rôle. **A minima les représentants de parents ont vocation à s'y référer**, c'est un document agence, une justification de plus pour se mettre autour de la table et en assurer l'appropriation collective en posant un diagnostic honnête sur l'état des lieux de l'inclusion dans l'établissement, dégager les priorités qui font consensus dans l'établissement pour créer une dynamique. Il faut trouver les formes bien sûr.

FAPEE

Rôle des groupes de parents EBEP au sein de l'établissement. Certains établissements se reposent sur les groupes de parents pour la prise en charge des parents dans leur démarche d'aménagements aux examens, de saisine de la MDPH, ...

En cas de non-application des mesures d'inclusion par l'école, quels sont les dispositifs de soutien, de contrôle ou de levier d'appui des familles s'il n'y a pas de dialogue ?

Il faut trouver le juste milieu. **Les parents sont des partenaires, ils sont force de proposition** et ont parfois même cultivé diverses expertises sur le sujet donc il serait, me semble-t-il, dommage de ne pas s'appuyer sur eux. **En revanche, on ne peut pas déléguer des tâches qui relèvent de l'institution.** On préconise la mise en place d'un référent, l'adjoint quand il y en a un et les directeurs d'école pour les sujets liés aux équipes de suivi par exemple. La circulaire du 13 août dernier parle des acteurs et du rôle de chacun donc c'est quand même bien aux établissements de prendre en charge tout ce qui va toucher l'inclusion scolaire dans l'établissement notamment les équipes de suivi

FAPEE

Comment renouveler un PAP ? Les parents doivent-ils être associés à la création ou au renouvellement de ce PAP ?

Faut-il forcément refaire un bilan pour renouveler un PAP ou l'école peut-elle faire une reconduction tacite de PAP en PAP ? Les parents font-ils partie de l'équipe de suivi ? A quelle fréquence doit se réunir cette équipe ?

Les parents ont toute leur place dans les équipes de suivi. Je ne vois pas comment, quand on échange les regards des uns et des autres sur l'évolution du parcours scolaire d'un élève, les parents de l'élève concerné seraient écartés.

FAPEE

Plusieurs familles disent qu'elles ne sont jamais conviées et en fait le PAP est simplement reconduit.

Il n'y a pas de règle d'or. L'évolution de l'enfant crée le besoin. Pour les PPS, si l'évolution n'est pas favorable, une réunion de l'équipe de suivi peut être envisagée après la première réunion du premier trimestre, courant du 3e trimestre de l'année scolaire parce que l'évolution de l'élève la commande. Il y a d'autres situations où une réunion de l'équipe de suivi va s'imposer parce que l'évolution pose problème et là, il faut se pencher **ensemble** sur la situation de l'enfant sans attendre parce que la situation doit être réexaminée.



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Pour les PAP, faire un bilan au moins annuel, faire un point sur les points de difficultés et les satisfactions et le concevoir dans la perspective de la rentrée suivante en fonction des aménagements qui ont été mis en place qu'il faudrait éventuellement amplifier ou réduire. Il n'y a pas de règles particulières encore une fois si on veut être au plus près des besoins de l'élève. La meilleure manière d'y répondre est de se parler.

Les commissions EBEP sont fondées à poser la question à la direction de l'établissement ou au directeur d'école quand on est dans le premier degré pour savoir si des équipes de suivi sont programmées sur l'année pour étudier l'évolution des élèves qui sont considérés comme élèves à besoins éducatifs particuliers ou pas. A partir du moment où l'établissement assure la programmation de ces réunions, la date de réunion doit être communiquée. Dans le 2nd degré il y a aussi le relais des profs principaux. Dans le premier degré le directeur de l'école est toujours l'interlocuteur privilégié mais vous pouvez peut-être en référer éventuellement à l'IEN de la zone si vous avez le sentiment d'être devant une porte complètement fermée.

Vous pouvez me contacter au niveau de l'agence je suis assez régulièrement sollicité sur un rôle de conciliation entre des familles qui vraiment sont exaspérées par rapport à certaines situations. **Mon rôle est de me tourner vers la direction de l'établissement et d'essayer de pousser l'établissement à ouvrir la porte du dialogue.** Donc essayer de régler le problème localement dans un premier temps quand on a un premier degré se tourner vers l'IEN de la zone et si on est effectivement confronté à une fin de non-recevoir faire remonter l'information au niveau de l'agence par le canal de vos associations.

FAPEE

Mise en place d'outils de compensation pour les élèves ayant un PAP. Qui effectue le travail de définition des besoins et comment est-ce validé par l'école, notamment pour les aménagements aux examens ?

En équipe de suivi, un partage de diagnostic par toutes les parties prenantes et on tire effectivement les conséquences des besoins en termes de compensations éventuelles matérielles et technologiques. Que ce soit un PAP ou un PPS ne change rien à partir du moment où il y a un besoin d'adaptation y compris matériel. L'équipe de suivi est la plaque tournante de toutes ces considérations.

FAPEE

Comment encourager les enseignants à mettre en place des aménagements qui ne soient pas uniquement des exercices en moins ou une adaptation des notes ? Comment arriver à une formation ou en tout cas une sensibilisation de toutes les équipes éducatives pour comprendre le but de ces aménagements - qui ne soient pas uniquement une police de caractères plus grosse et le miraculeux tiers-temps ?

Un des objectifs de l'agence est de ratisser assez large sur des offres qualifiantes, certifiantes, diplômantes pour, qu'effectivement, on puisse associer au mieux le maximum de personnel du réseau.

Il y a aussi des outils accessibles, les plateformes de ressources à distance qui si elles sont utilisées par des enseignants en mouvement dans leur réflexion pédagogique peuvent apporter des solutions comme la plateforme Cap école inclusive administrée par Canopé et construite avec le concours de



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

L'Inspection générale de l'éducation nationale et les services spécialisés de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Il y a toute une batterie de propositions pédagogiques liées à la nature des troubles rencontrés par l'enfant. Aujourd'hui, un personnel d'enseignement peut se sensibiliser et même se former. Les personnels du réseau peuvent y avoir accès, il n'y a pas de problème d'interopérabilité des systèmes d'information avec cette plateforme. Les personnels pour peu qu'ils se saisissent des ressources qui sont mises à leur disposition sur Eduscol, sur le site du ministère de l'éducation nationale se préparent d'autant mieux à suivre des formations plus pointues par la suite.

Je crois aussi aux dynamiques d'établissements entre pairs : un enseignant qui s'est saisi d'un certain nombre de questions sur l'inclusion scolaire, qui a expérimenté beaucoup dans sa classe a une vraie influence dans une équipe pédagogique. C'est le profil idéal du prof référent car par le conseil, l'accompagnement, il fait sortir du sentiment d'être complètement démuné lorsqu'on accueille un enfant à besoin éducatif particulier dans sa classe, aide à l'analyse du besoin de l'élève et à l'adaptation. Regardez par exemple comment il fait un [Gevasco](#) qui est un document sur lequel on doit s'appuyer.

FAPEE

PAP dans le secondaire : si en primaire il y a un professeur, en secondaire il y en a plusieurs d'où la difficulté de faire connaître et appliquer le PAP par toute l'équipe pédagogique.

C'est toute la problématique du parcours de l'élève c'est à dire que plus on avance dans le 2nd degré plus c'est compliqué. Dans le premier degré, nous avons des conseillers pédagogiques auprès des IEN et des maîtres formateurs. Parmi nos formateurs second degré, peu ont développé les compétences sur la prise en charge pédagogique des élèves à besoins éducatifs particuliers. C'est un sujet de faiblesse.

L'efficacité du suivi de l'élève dépend de l'implication forte du professeur principal de la classe. Le prof principal joue un rôle clé de coordination dans le suivi de l'élève. Nous devons à l'agence trouver des espaces de formation et d'accompagnement de nos profs principaux dans le 2nd degré. C'est une clé. La coopération du maximum de compétences pour croiser le maximum de regards des personnes concernées par le suivi d'un élève en établissement

Au prochain OBEP nous parlerons de la nécessaire information des PRIO (personnels référent orientation) sur l'orientation d'élèves à besoin éducatif particulier pour lesquels ils sont parfois démunis.



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

CORINNE TRUFFIER

Allocation AESH : les démarches

Toute famille française, **uniquement française**, peut demander l'allocation AESH. Il n'y a pas de condition d'être boursier, aucune condition de revenus. Il faut avoir une reconnaissance de la MDPH et faire un dossier via l'établissement. Si la MDPH préconise 12h d'accompagnement, l'AEFE financera 12h par semaine d'AESH. Vous avez toujours le rôle d'employeur et devez faire un contrat de travail. Vous envoyez ce contrat et la preuve du paiement du salaire de l'AESH à l'établissement. Le remboursement se fait en principe trimestriellement.

Si vous n'avez pas encore de reconnaissance de handicap par la MDPH et les heures d'accompagnant, l'AEFE accorde une dérogation. Vous devez fournir la preuve de l'envoi de votre dossier à la MDPH et êtes en attente de la réponse. L'AEFE s'engage à prendre en charge les frais de votre AESH. Si la MDPH refuse la reconnaissance de handicap et estime que votre enfant n'a pas besoin de AESH et vous devrez rembourser les frais engagés par l'AEFE s'il y a déjà eu un remboursement.

Les établissements de l'AEFE ne peuvent pas salarier eux-mêmes les AESH. Ils ont un plafond d'emploi strict et ne veulent pas rentrer dans le processus de la responsabilité induite par un contrat de travail.

Création d'une commission école inclusive dans un établissement : comment convaincre la direction, les personnels ?

Qualinclus à l'appui, vous vous adressez au chef d'établissement mais faites en un sujet à mettre à l'ordre du jour du Conseil d'établissement. Si vous êtes dans un établissement conventionné il faut en parler au comité de gestion également. La commission école inclusive va créer la culture d'école inclusive dans l'établissement.

Un GRAND merci pour vos questions mais aussi pour votre implication au quotidien. A la FAPEE, nous sommes là pour répondre à vos questions, vous soutenir dans vos démarches et porter vos sujets auprès de l'AEFE.